

PUBLICITÉ**Approuvée le 22 septembre 2007****Révisée le 20 octobre 2011****Révisée le 7 avril 2017****Révisée le 25 juin 2021****Prochaine révision en 2024-2025**

Page 1 de 1

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) désire garder une communication ouverte et constante avec le public et son personnel. Pour ce faire, le Conseil et ses écoles recourent périodiquement à la publicité afin d'informer le public et son personnel relativement à plusieurs dossiers. Sans être limitative, la liste des sujets peut comprendre :

- les programmes et services offerts;
- les événements et activités scolaires et communautaires tenus au sein de ses écoles;
- les performances de ses élèves;
- la contribution de son personnel ou des bénévoles;
- les décisions du Conseil et de ses comités permanents;
- les consultations publiques;
- les appels d'offres et recherches de services;
- tout autre sujet d'intérêt public.

Le Conseil utilise la publicité pour soutenir d'une part ses efforts de recrutement et de fidélisation des élèves ayant droit à l'éducation en langue française, et d'autre part ses efforts de recrutement et de rétention de son personnel.

MODALITÉS

Les campagnes et dépenses en matière de publicité doivent être conformes à la vision et aux valeurs du Conseil. Avant d'entreprendre une campagne de publicité, l'objectif de la campagne est précisé. Ceci comprend une identification de la clientèle cible, du message à communiquer et du résultat escompté par la publicité.

Le choix de la plate-forme médiatique et du fournisseur est effectué en fonction des objectifs de la campagne, des publics cibles à rejoindre, des budgets alloués, et ce, tout en respectant la politique d'achats du Conseil (2,01 Politique sur l'approvisionnement). L'école, le secteur ou le service doit aussi faire preuve de diligence raisonnable lorsqu'elle ou il choisit la méthode publicitaire afin de maximiser l'efficacité de la dépense.

Le Conseil privilégiera l'embauche d'intervenantes franco-ontariennes et d'intervenants franco-ontariens.

À la suite de la campagne publicitaire, une évaluation de l'atteinte des objectifs sera effectuée.

Les campagnes publicitaires respectent les lois et règlements en la matière.